

Ministère des Affaires sociale, de la Santé et des Droits des femmes

Secrétariat d'Etat chargé des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion

La Cheffe de cabinet

CAB/MB/MR/A-14-10470

Paris, le 03 OCT. 2014

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu faire part à Madame Ségolène NEUVILLE, Secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion, des problématiques soulevées par l'un de vos adhérents concernant le passage de travailleurs handicapés du milieu protégé (ESAT) au milieu ordinaire.

En effet, les travailleurs handicapés, qui souhaitent quitter le milieu protégé pour le milieu ordinaire, perdent le bénéfice de l'AAH différentielle lorsqu'ils signent un contrat à temps partiel, qui se traduit par une baisse de leur revenu, situation préjudiciable à leur insertion en milieu ordinaire.

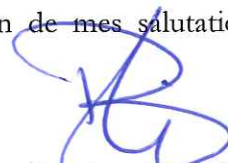
Madame la Ministre a bien connaissance de ce problème clairement identifié et tient à rappeler qu'au terme de l'article D. 821-1-2 du code de la sécurité sociale, la restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (RSDAE) n'est pas compatible avec une activité professionnelle égale ou supérieure à un mi-temps.

Envisager la révision du seuil du mi-temps ne permettrait pas de changer la situation puisque si l'on fixe le seuil au mi-temps inclus, les travailleurs handicapés au-dessus de ce seuil se verront automatiquement exclus des mesures.

Toutefois, soyez assuré de la priorité du gouvernement en faveur de la préservation de l'AAH et de la progression de son taux. Aussi, l'AAH ne sera pas concernée par le gel temporaire de revalorisation prévu en 2015 dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de responsabilité et de solidarité, au même titre que les autres minima sociaux, et a progressé de 1,3% au 1er septembre 2014, correspondant à l'évolution prévisionnelle des prix pour l'année 2014. Son montant s'élève désormais à 800,45 euros par mois.

Sachez qu'un membre du cabinet se tient à votre disposition si vous souhaitez échanger à ce sujet. En ce sens, vous pouvez prendre attache auprès du secrétariat des conseillers (01 40 56 59 90) pour fixer les modalités pratiques d'une rencontre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus sincères.



Myriam BOUALI

Monsieur Gérard ZRIBI
Président
ANDICAT
11, rue René Boulanger
75010 PARIS